



COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération 02 – CM du 13 mai 2024

SEANCE DU 13 MAI 2024

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Absents : 0

Procurations : 6

Votants : 27

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 13 du mois de mai, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 07 mai 2024, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Stéphanie CASTANDET, Elise COUGOUREUX, Sophie DIEDERICHS, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Léa HERR, Maud RIBERA, Marie-Astrid ALLAIRE, Carine QUINOT.

Messieurs, Gérard BERNARD, Jérôme BIREPINTE, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Eric LECERF, Lionel CAMBLANNE, Jacques VERDIER.

Date d'affichage :

07 mai 2024

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Pouvoirs :

Madame Quitterie HILDELBERT a donné procuration à Madame Valérie CASTAING-TONNEAU

Madame Sylvie CAILLAUX a donné procuration à Madame Marie-Astrid ALLAIRE

Monsieur Pierre VAN DEN BOOGAERDE a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Monsieur Franck LAMBERT a donné procuration à Madame Maud RIBERA

Monsieur André de POUMAYRAC de MASREDON a donné procuration à Monsieur Marc JOLLY

Monsieur Christophe RAILLARD a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Secrétaire de séance : Maud RIBERA

Objet : Acquisition amiable d'une partie des espaces communs de la copropriété cadastrée section AW n°11

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-10 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles R.1211-1 et suivants ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Transition écologique - Environnement – Forêt en date du 30 avril 2024 ;

CONSIDERANT que la commune de SEIGNOSSE a défini un projet de réaménagement du Cœur du Penon, impliquant notamment le réaménagement de la place Gentille ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce projet nécessite l'acquisition d'une partie des espaces communs de la copropriété cadastrée section AW n°11, dont le foncier constitue une partie de la place Gentille ;

CONSIDERANT que cette acquisition amiable a été négociée avec la copropriété, moyennant les conditions stipulées dans le projet de compromis de vente ci-annexé, à savoir :

**COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération 02 – CM du 13 mai 2024 / P 2 sur 2**

- Acquisition d'une partie des espaces communs de la copropriété pour une emprise de 907 m², telle que matérialisée en bleu sur le plan ci-joint, et rétrocession d'une emprise de 194 m² en orange sur le plan ci-joint, nécessitant une procédure préalable de désaffectation et de déclassement du domaine public ;
- Versement d'une indemnité financière de 15 000 € HT par la Commune à la copropriété ;
- Constitution d'une servitude non aedificandi, garantissant l'inconstructibilité de la parcelle cédée, en dehors des travaux d'aménagement des espaces publics ;
- Clauses suspensives :
 - ~ Compensation de la terrasse privative du Fin Landais, seule terrasse impactée par l'acquisition (soit par une terrasse sur le domaine public, à l'emplacement actuel de la terrasse ; soit par une terrasse en domaine privé, dont le positionnement ne pourra être vu ensemble que lorsque nous aurons une visibilité des aménagements à réaliser) ;
 - ~ Programmation des travaux hors période Pâques – Toussaint ou mise en place d'une commission d'indemnisation pour dédommager les commerces impactés.

CONSIDERANT que la signature du compromis ne pourra se réaliser qu'après délibération en assemblée générale de copropriété ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions (Mesdames Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Carine QUINOT et Messieurs Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER)

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'acquisition par la Commune, d'une partie des espaces communs de la copropriété représentant une emprise de 907 m², selon les conditions précitées et développées dans le projet de compromis de vente ci-annexé, et moyennant le prix de 15 000 € HT.

Article 2 : d'autoriser M. Le Maire à signer ce compromis de vente, ainsi que tous documents se rapportant à cette acquisition.

Article 3 : de missionner l'étude de Maître Capdeville, notaire à Saint-Vincent-de-Tyrosse, afin de représenter les intérêts de la Commune de Seignosse dans le cadre de cette transaction.

Article final : que Monsieur le Maire et Monsieur le Conseiller Délégué à l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Le/la secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS

Transmise au contrôle de légalité le : 15/05/2024

Publiée le : 16/05/2024